Rixheim, le 13 octobre 2026

République Française

Ville de Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34
Fax : 03 89 44 04 07
www.rixheim.fr

POLICE MUNICIPALE
police.rixheim@rixheim.fr

ARRÊTÉ

Portant sur la procédure de prise en charge des vélos et trottinettes abandonnés sur la voie publique

402/POL/2026

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1, L.2542-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1, R311-1, L.411-1 et R.417-1 à R.417-12

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.541-1-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2121-1 et suivants,

Vu le Code Pénal,

Considérant que les vélos et trottinettes (mécaniques et électriques) manifestement abandonnés ou hors d'usage compromet la sécurité, la commodité de passage des piétons, ainsi que la salubrité et l'esthétique de l'espace urbain,

Considérant que les arceaux vélos mis en place par la commune sont régulièrement utilisés en continu par les mêmes vélos de manière abusive, empêchant d'autres cyclistes de stationner leur vélo,

Considérant qu'il appartient au Maire de mettre en place une procédure relative aux vélos et trottinettes abandonnés sur la voie publique,

ARRÊTÉ

Article 1er :
Est considéré comme abandonné ou à l'état d'épave tout vélo ou trottinette stationné de façon prolongée au même endroit sur la voie publique (plus de 7 jours consécutifs), ou insusceptibles de réparation immédiate à la suite de dégradations ou de vols (absence de guidon, de roue, roue voilée, cadre tordu, freins défaillants/manquants, absence de dérailleur, etc.).

Article 2 :
Tout vélo ou trottinette manifestement calciné (ou présentant un danger immédiat, notamment lié aux fuites des batteries au lithium) fait l'objet d'un enlèvement immédiat et d'une destruction directe, sans le délai d'attente ni de marquage des 7 jours requis, pour les vélos simplement abandonnés sauf si ceux-ci font l'objet

PB

d'une procédure d'enquête ou d'une immobilisation judiciaire en cours par les services de Police Nationale ou de Gendarmerie.

Article 3 :
Lorsque le vélo ou la trottinette est considéré comme abandonné, une étiquette est apposée sur celui-ci par les agents de la Police Municipale.
L'étiquette fait mention du retrait par la Police Municipale de Rixheim dans un délai de 10 jours à compter de l'apposition de l'étiquette.

Article 4 :
A échéance du délai de 10 jours, et sans intervention du propriétaire, le service de la Police Municipale procède à son enlèvement, en lien avec les services techniques (retrait du cadenas).
Les vélos et/ou trottinettes en état d'épaves seront remis aux Services Techniques pour destruction.
Les vélos et/ ou trottinettes en bon état seront enregistrés dans le registre des objets trouvés et conservés au service des objets trouvés durant une période d'un an et un jour, ceux-ci seront remis aux domaines selon la procédure.

Article 5 :
Le propriétaire du vélo et/ou la trottinette doit s'adresser à la Police Municipale dans un délai d'un an à compter de la date de retrait du vélo et doit être en mesure de justifier qu'il est le légitime propriétaire de l'engin afin que celui-ci lui soit remis.

Article 6 :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 7 :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :
Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le 1er Adjoint en charge de la Sécurité,
- Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de la voirie, du plan de circulation et des mobilités douces,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour information et/ou exécution),

Fait à Rixheim le 13 octobre 2026.

Pour Le Maire
Le 1er Adjoint en charge de la Sécurité

MAIRIE DE RIXHEIM
Police Municipale

Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site de la commune de Rixheim le 06 NOV. 2026